

Schéma Départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage - Avis du Conseil Municipal

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Dans le cadre de la loi du 30 mai 1990 dite loi Besson, relative au logement des personnes défavorisées, un premier schéma départemental d'accueil des gens du voyage avait été signé le 30 décembre 1996.

Compte tenu du manque d'incitation induite par ladite loi, celle du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage renforce les obligations et les moyens des collectivités territoriales avec la mise en oeuvre d'un dispositif d'accueil dans chaque département.

Le double objectif de la loi est de répondre aux besoins d'accueil des gens du voyage et de résoudre le problème des stationnements illicites dans les communes.

C'est dans le cadre de la commission consultative départementale des gens du voyage, coprésidée par le Préfet et le Président du Conseil Général, que, d'une part l'actualisation des besoins (réalisée par le cabinet URBAM), et, d'autre part les concertations nécessaires à l'élaboration du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, ont été conduites.

A l'unanimité, la commission a adopté, lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2003, le projet de schéma dont les caractéristiques sont les suivantes :

1) Les principaux objectifs du projet de schéma dans le département

- mettre aux normes et développer un réseau d'aires d'accueil de petite et moyenne dimension réparties en secteurs ;
- identifier des aires de grands passages dans les 3 grandes agglomérations ;
- définir un mode gestion pour chaque aire ;
- renforcer le suivi social et éducatif en mobilisant les acteurs concernés ;
- assurer le suivi et l'évaluation des actions ;
- satisfaire les besoins des gens du voyage sédentarisés ou en voie de l'être.

2) Les types d'aires et les besoins en habitat adapté nécessaires dans le Doubs

- les aires d'accueil de 15 à 35 places pour les gens du voyage itinérants ;
- les aires de grands passages pour le stationnement des rassemblements de 50 à 100 caravanes ;
- les terrains familiaux pour l'installation, permanente ou de longue durée, des familles en voie de sédentarisation (caravane et équipements) ;
- l'habitat adapté au mode de vie de familles sédentarisées (logements individuels).

3) Les préconisations du projet de schéma dans l'agglomération bisontine

Conformément à la réglementation, le schéma prévoit la capacité et la localisation par commune des aires d'accueil et de grands passages.

S'agissant des aires d'accueil, il prescrit l'aménagement de 60 places sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (mise aux normes d'une aire de 20 places à Besançon, réalisation d'une aire de 20 places à Besançon et de 4 aires de 5 places à Saône, Mamirolle, Grandfontaine et Pirey).

S'agissant des grands passages, il prévoit l'aménagement d'une aire à Thise dont la localisation exacte n'est pas arrêtée.

4) Les préconisations du projet de schéma sur le territoire de Besançon

Il préconise :

- la mise aux normes, pour une capacité de 20 places, de l'aire de la Malcombe existante ;
- la réalisation d'une deuxième aire de 20 places dont la localisation reste à définir.

Ces deux aires correspondent donc à une offre réglementaire théorique de 2 x 20 places sur Besançon, mais des interrogations existent sur la pérennité de l'aire de la Malcombe.

En lien avec la tranchée couverte de Planoise, la mise en œuvre d'un parking d'entrée de ville préconisée dans le PDU, les besoins pour Micropolis et les réflexions dans le cadre du PLU, une étude sera menée pour examiner le devenir de l'aire de la Malcombe. Si celle-ci devait être supprimée, la Ville proposerait une aire de 20 places en remplacement.

Compte tenu des échéances prévisibles de réalisation de ces équipements, l'aire de la Malcombe peut être utilisée jusqu'en 2009-2010.

Elle doit donc faire l'objet d'une réhabilitation afin d'assurer un accueil conforme aux normes préconisées par le projet de schéma.

5) Les conditions de réalisation

La loi précise que «les communes figurant au schéma départemental sont tenues de participer à la mise en œuvre de ce schéma en mettant à disposition des gens du voyage une ou plusieurs aires».

Elles doivent les réaliser dans un délai de 2 ans suivant la publication du schéma.

S'agissant de l'agglomération bisontine, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon assurera la maîtrise d'ouvrage des aires qu'elle déclarera d'intérêt communautaire.

A ce jour, l'aire de grand passage et l'aire de la Malcombe l'ont été.

Une étude en cours permettra à la Communauté d'Agglomération d'arrêter la liste des aires dont elle aura à charge la réalisation et la gestion.

Enfin, s'agissant du financement, la loi et ses textes d'application fixent les aides de l'État à l'investissement à 70 % de la dépense hors taxes plafonnée, et en fonctionnement à 130,11 €/mois/place.

Le Conseil Général a, quant à lui, fixé sa participation à 15 % de la dépense hors taxes plafonnée, le reste étant à la charge des autres partenaires.

«Mme Nicole WEINMAN : Monsieur le Maire, je suis très perplexe quant aux nombreuses inconnues dans ce dossier. On nous dit en clair : Malcombe à refaire, d'accord, on trouve un autre site pour 20 places, d'accord, on a à nouveau 4 autres aires d'accueil dans des petites communes dans l'agglomération de 5 places et des zones de grand passage. On parle de Thise où il y a eu des zones de grand passage. On ne sait pas où on va loger les gens, je pense qu'on va forcément penser ou on a déjà pensé à des terrains bien précis, en tout cas personne n'en sait rien. J'ai été interpellée, je pense comme M. FUSTER ou d'autres en campagne, sur l'aire de Pirey.

M. LE MAIRE : On peut vous répondre très clairement sur ce point.

Mme Nicole WEINMAN : Vous me répondrez peut-être quand j'aurai fini. L'aire d'accueil à Pirey, le Maire a prévu de la faire près de la déchetterie. Je pense qu'à Besançon, c'est une façon un petit peu désinvolte de traiter ce problème. Je ne sais pas pourquoi on le traite de cette façon-là mais je ne suis pas non plus pour qu'on impose des choix de terrains sans être extrêmement vigilant sur la sécurité ou l'environnement des riverains.

Donc la demande que je fais ici, c'est de savoir si vous avez pensé à des terrains, dans l'agglomération ou à Besançon en particulier, et où sont-ils ?

M. LE MAIRE : Pour l'agglomération, je pense qu'il conviendrait de poser la question à l'agglomération mais je peux quand même vous répondre globalement comme je connais un peu ce dossier. Sur Pirey, c'est la volonté du Maire de Pirey de l'implanter à côté de la déchetterie.

Mme Nicole WEINMAN : C'est à un jet de pierre des Montboucons et ça inquiète beaucoup les habitants de ce secteur.

M. LE MAIRE : Ça inquiète peut-être les habitants des Montboucons mais c'est sur la commune de Pirey tout comme, chère Madame WEINMAN, la commune de Pirey va transformer la zone en zone plus ou moins verte alors que j'avais proposé entre autres qu'on y mette une zone d'accueil un peu plus grande -ce qui ne va pas dans le sens de votre remarque- car vous savez, qu'on le veuille ou non, il y a besoin de zones d'accueil sur Besançon pour éviter que les caravanes se mettent n'importe où, on y est tenu par la loi. A partir du moment où nous avons ces zones d'accueil, on peut être beaucoup plus strict en matière de réglementation pour demander aux caravaniers en question de venir sur ces aires d'accueil. On a fait le tour du problème. Nous sommes allés avec Michel LOYAT, les Services de l'Urbanisme, la DGST, faire le tour de l'ensemble des terrains disponibles, on ne trouve rien de parfait. Nous avons repéré un terrain pas mal le long de la rocade, qui ne posait pas de difficultés mais il appartient au Conseil Général qui a dit non. Cela dit, on pourra peut-être reposer la question, je suis très sérieux en disant cela. De toute façon les aires d'accueil, tout le monde dit qu'elles sont nécessaires mais personne n'en veut. C'est ce que l'on appelle maintenant, c'est les Services des Espaces Verts qui m'ont dit cela et depuis je le replace quand je peux, le «NIMBE», c'est-à-dire le «not in my back here», c'est-à-dire oui mais pas à côté de chez moi ! Les aires c'est comme les conteneurs, il en faut mais pas près de chez soi. Les habitants des Montboucons n'en veulent pas, pas plus que ceux de Thise, pas plus que ceux du bas des Montboucons, pas plus que ceux de Planoise, personne n'en veut. Il faut donc, parce que c'est nécessaire, que nous prenions, nous, nos responsabilités en décidant des lieux d'implantation là où il y a gêne minimum. Le Maire de Pirey a accepté, et je l'en remercie, qu'il y en ait une sur le territoire de sa commune, il y en a une autre à Mamirolle où le Maire Jacques-Marie BAUER est d'accord, une à Grandfontaine où c'est accepté. Il reste donc à régler la zone de Saône plus Besançon. A Besançon, on avait un certain nombre de sites intéressants mais ça pose des problèmes. Pour l'instant, on nous propose d'en laisser déjà une partie sur l'aire de la Malcombe en étant vigilant par rapport au problème des parkings relais que soulève régulièrement Jean-Claude ROY. Mais l'autre aire il faudra bien qu'on y trouve un terrain d'implantation à Besançon, la loi va nous y obliger.

Cela dit, j'ai proposé que l'on puisse montrer ce que sont maintenant les aires d'accueil. Ce ne sont plus des aires avec des caravanes et des fils tendus entre les fenêtres des caravanes où sèche le linge qui claque au vent. A présent, ce sont des aires aménagées avec des sanitaires, elles sont paysagées c'est-à-dire qu'elles ne sont plus visibles depuis la route et elles sont conçues pour qu'il n'y ait pas de nuisances pour le voisinage. On peut dire tout ce qu'on veut là-dessus mais il faut trouver des solutions pour décemment loger ces personnes qui ont un mode de vie qui n'est pas le nôtre. De plus, il ne faut pas que ça soit trop loin des écoles parce qu'il faut aussi que les enfants qui sont sur ces aires d'accueil puissent être scolarisés, donc tout ça n'est pas facile.

Mme Nicole WEINMAN : La deuxième aire d'accueil, elle serait où ?

M. LE MAIRE : Pour l'instant on ne le sait même pas.

Mme Nicole WEINMAN : Il n'y a aucun projet ?

M. LE MAIRE : On a vu une dizaine de sites mais qui ne répondent pas pour l'instant. Il y en avait un sur le bas de la rue des Montboucons, au-dessus de la rocade, sous la clairière, des terrains très en pente, sur lequel le Conseil Général n'était pas trop d'accord mais de toute façon, s'il y a des voisins à côté, ils ne seront pas d'accord non plus. Personne ne sera d'accord de toute façon, alors dites-moi où les met-on ? Cela dit, si vous avez des idées, dites-nous le car il y a peut-être des terrains qu'on ne connaît pas, si vous voyez des possibilités, dites-nous le. Il faut qu'on fasse 40 places sur Besançon donc je suis preneur de toute idée et toute solution venant de l'opposition sera étudiée avec le plus grand soin, comme les autres d'ailleurs.

M. Jean-Paul RENOUD-GRAPPIN : Deux petits chiffres pour nous éclairer, nous rappeler le budget des 40 places en gros et le coût des frais de fonctionnement par an pour ces 40 places.

M. LE MAIRE : Je ne les ai pas là en tête et cela va être pris en charge par l'agglomération et par l'État pour le fonctionnement.

Mme WEINMAN : Il y a les aides aux créations de places qui sont prévues dans le cadre de la loi ; quant au fonctionnement il y a aussi une participation des personnes qui sont sur le site, donc l'un dans l'autre les choses s'équilibrent.

M. LE MAIRE : Je n'ai pas le chiffre là mais on demandera au Directeur Général des Services de l'Agglomération combien cela coûte.

M. Patrick BONTEMPS : Ce qui est certain c'est qu'effectivement c'est subventionné à 90 %. Moi je vous renvoie au prochain Conseil de la Communauté d'Agglomération où cette question-là va être abordée et où effectivement on va rappeler les coûts de fonctionnement. Une étude est en cours pour savoir comment organiser ces aires et comment les faire fonctionner de manière à rentrer dans les subventions qui sont programmées».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes de la Commission du Budget et de la Commission n° 7, conformément à la procédure, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux prescriptions du projet de schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage concernant Besançon, sous réserve de la prise en compte des résultats de l'étude relative à la pérennité de l'aire de la Malcombe.

Récépissé préfectoral du 7 avril 2004